



E X T R A I T

Des Edits, Déclarations, Règlements, Ordonnances, Provisions et Commissions de Gouverneurs Généraux et Intendants, tirés des Régistres du Conseil Supérieur, faisant partie de la Législature en force dans la Colonie du Canada, (aujourd'hui Province de Québec) dans le temps de la Domination Francoise.

Edit du Roi, portant création du Conseil Souverain de Québec, du mois d'Avril, 1663.

Edit du Roi
au R. N^o. A.
fol. 1. R^o. et
au R. N^o. B.
fol. 1. R^o.
Création du
Conseil Sou-
verain; en
1663.

QUI crée, érige, ordonne et établit un Conseil Souverain en la Nouvelle France, qui se tiendra en la ville de Québec, qui sera composé du Gouverneur représentant le Roi, de l'Evêque ou du premier Ecclésiastique qui y sera, et de cinq autres qu'ils nommeront et choisiront de concert et d'un Procureur-général, à qui ils feront prêter serment de fidélité en leurs mains.

Lequel Conseil Souverain aura le pouvoir de connoître de toutes causes civiles et criminelles, pour juger souverainement et en dernier ressort, selon les loix et ordonnances du royaume de France, et y procéder, autant qu'il se pourra, en la forme et manière qui se pratique et se garde dans le ressort du Parlement de Paris; avec réserve faite par le Roi, de changer, réformer, amplifier les dites loix et ordonnances, d'y déroger, de les abolir, d'en faire de nouvelles, où tels réglemens, statuts et constitutions; que Sa Majesté verra être plus utiles à son service ou au bien des sujets du dit pays.

Pouvoir de ce
Conseil.

Qui donne pouvoir au dit Conseil de commettre à Québec, à Montréal, et aux trois Rivières et en tous autres lieux, autant et en la manière qu'il jugera nécessaire, des personnes qui jugent en première instance, sans chicanes et longueurs de procédures, des différens procès qui pourront y survenir entre les particuliers; de nommer tels Greffiers, Notaires et Tabellions, Sergents ou autres Officiers de Justice qu'il jugera à propos.

Et qui autorise les Gouverneur et Evêque, ou autre premier Ecclésiastique, de nommer un Greffier ou Secrétaire au dit Conseil pour